

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

-----  
Jeudi 6 avril 2023 à 20h00

Date de convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage :

## **Rappel de l'ordre du jour**

- Présentation de l'association « Horti Medici » (19h30 à 20h00)

### **- Ouverture de la séance publique à 20 heures -**

- **FINANCES LOCALES**

1. Comptes financiers uniques 2022
2. Affectation des résultats 2022
3. Budgets annexes : remboursement de charges de personnel
4. Vote des taux d'imposition
5. Autorisations de programme
6. Vote des budgets 2023
7. Subventions aux associations (complément)
8. VAE : modification de la grille tarifaire (*point retiré de l'ordre du jour*)
9. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : subvention DSIL (*additif à l'ordre du jour*)

- **COMMANDE PUBLIQUE**

10. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : avenant de maîtrise d'œuvre

- **AFFAIRES SCOLAIRES**

11. Ecoles publiques : nouveaux rythmes scolaires

- **AFFAIRES FONCIÈRES**

12. Lotissement communal de la Grande Nouaille : annulation de la vente d'un lot
13. Renouvellement d'une convention de mise à disposition
14. Renouvellement d'une convention d'occupation précaire de terrain

- **DIVERS**

15. Désignation de délégués et représentants
16. Restitution de l'étude sur les flux

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 24

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Lionel OGER, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique GUILLET, pouvoir à Pascale TAZARTEZ, Marina LEVANNIER, pouvoir à Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Franck HOUDUS, pouvoir à Marie-Armelle LAIZE-BLANC ; Jean-Frédéric SOURDIN, pouvoir à Lionel OGER, Céline TREVILY, pouvoir à Virginie LESAGE

Absents excusés :

## AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

### • ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Christian GEFFRAY, ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

### • VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 2 mars 2023.

### • ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : demande de subvention (DSIL 2023 - modification du plan de financement)

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

• **RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- VAE : modification de la grille tarifaire

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** la proposition de retrait.

**FINANCES LOCALES**

**1. COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022**

1.1 Budget Principal

*Rapporteur : Thomas JANVIER*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 21.06.073 / 7.1 du 3 juin 2022 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2022 pour le Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Municipal ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Financier Unique du Budget Principal exercice 2022 arrêté comme suit :

|                                     |                | Fonctionnement | Investissement | Total cumulé   |
|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>RESULTAT EXECUTION DU BUDGET</b> | Mandats émis   | 3 845 879,27 € | 2 751 137,93 € | 6 597 017,20 € |
|                                     | Titres émis    | 4 486 525,70 € | 3 816 988,76 € | 8 303 514,46 € |
|                                     | Résultat solde | 640 646,43 €   | 1 065 850,83 € | 1 706 497,26 € |
| <b>RESULTAT REPORTE N-1</b>         |                | 0,00 €         | - 381 688,07 € | -381 688,07 €  |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b>      |                | 640 646,43 €   | 684 162,76 €   | 1 324 809,19 € |
| <b>RESTES A REALISER</b>            | Dépenses       |                | 569 743,15 €   |                |
|                                     | Recettes       | 0,00 €         | 57 990,30 €    |                |
|                                     | Solde (B)      | 0,00 €         | -511 752,85 €  | -511 752,85 €  |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>              | Excédent (A+B) | 640 646,43 €   | 172 409,91 €   | 813 056,34 €   |
|                                     | Déficit (A+B)  |                |                |                |

## **2. Budget annexe assainissement**

*Rapporteur : Thomas JANVIER*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 21.06.073 / 7.1 du 3 juin 2022 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2022 pour le budget annexe d'assainissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Municipal ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Financier Unique du Budget annexe « Assainissement », exercice 2022 arrêté comme suit :

|                                     |                | Exploitation | Investissement | Total cumulé   |
|-------------------------------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| <b>RESULTAT EXECUTION DU BUDGET</b> | Mandats émis   | 265 902,39 € | 92 688,83 €    | 358 591,22 €   |
|                                     | Titres émis    | 261 713,51 € | 203 299,05 €   | 465 012,56 €   |
|                                     | Résultat solde | -4 188,88 €  | 110 610,22 €   | 106 421,34 €   |
| <b>REPRISE RESULTATS ANTERIEURS</b> |                | 33 410,83 €  | 944 543,70 €   | 977 954,53 €   |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b>      |                | 29 221,95 €  | 1 055 153,92 € | 1 084 375,87 € |
| <b>RESTES A REALISER</b>            | Dépenses       | 0,00 €       | 99 247,49 €    | 99 247,49 €    |
|                                     | Recettes       | 0,00 €       | 0,00 €         | 0,00 €         |
|                                     | Solde (B)      | 0,00 €       | -99 247,49 €   | -99 247,49 €   |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>              | Excédent (A+B) | 29 221,95 €  | 955 906,43 €   | 985 128,38 €   |
|                                     | Déficit (A+B)  |              |                |                |

### **3. Budgets annexes lotissements**

#### 3.1 Lotissement communal de la Grande Nouaille

Rapporteur : Thomas JANVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 21.06.073 / 7.1 du 3 juin 2022 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2022 pour le lotissement de la Grande Nouaille ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Municipal ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Financier Unique du Lotissement de La Grande Nouaille exercice 2022 arrêté comme suit :

|                                  |                | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>RESULTAT EXECUTION BUDGET</b> | Mandats émis   | 69 296,60      | 347 801,23     | 417 097,83   |
|                                  | Titres émis    | 238 013,55     | 206 786,60     | 444 800,15   |
|                                  | Résultat solde | 168 716,95     | - 141 014,63   | 27 702,32    |

|                             |              |            |            |
|-----------------------------|--------------|------------|------------|
| <b>RESULTAT REPORTE N-1</b> | - 238 013,55 | 230 054,58 | - 7 958,97 |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>  | - 69 296,60  | 89 039,95  | 19 743,35  |

### 3.2 Lotissement communal Les Charmilles

Rapporteur : Thomas JANVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 21.06.073 / 7.1 du 3 juin 2022 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2022 pour le lotissement Les Charmilles ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Municipal ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Financier Unique du Lotissement Les Charmilles exercice 2022 arrêté comme suit :

|                             |                | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>RESULTAT</b>             | Mandats émis   | 64 939,62      | 131 881,19     | 196 820,81   |
| <b>EXECUTION</b>            | Titres émis    | 55 177,80      | 64 939,90      | 120 117,70   |
| <b>BUDGET</b>               | Résultat solde | -9 761,82      | -66 941,29     | -76 703,11   |
| <b>RESULTAT REPORTE N-1</b> |                | -55 177,80     | 57 299,11      | 2 121,30     |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>  |                | -64 939,62     | -9 642,18      | -74 581,80   |

### 3.3 Lotissement « Les Lilas »

*Rapporteur : Thomas JANVIER*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 21.06.073 / 7.1 du 3 juin 2022 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2022 pour le lotissement Les Lilas ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Municipal ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Financier Unique du Lotissement Les Lilas exercice 2022 arrêté comme suit :

|                             |                | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>RESULTAT</b>             | Mandats émis   | 121 103,30     | 226 603,40     | 347 706,70   |
| <b>EXECUTION</b>            | Titres émis    | 278 072,50     | 101 569,71     | 379 642,21   |
| <b>BUDGET</b>               | Résultat solde | 156 969,20     | -125 033,69    | 31 935,51    |
| <b>RESULTAT REPORTE N-1</b> |                | -78 072,50     | 20,15          | -78 052,35   |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>  |                | 78 896,70      | -125 013,54    | -46 116,84   |

*3.4 Lotissement communal « Les Lavandières »*

Rapporteur : Thomas JANVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 21.06.073 / 7.1 du 3 juin 2022 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2022 pour le lotissement Les Lavandières ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Municipal ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Financier Unique du Lotissement Les Lavandières exercice 2022 arrêté comme suit :

|                                |                | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>RESULTAT</b>                | Mandats émis   | 39 448,65      | 39 448,65      | 78 897,30    |
| <b>EXECUTION</b>               | Titres émis    | 39 448,65      | 39 448,65      | 78 897,30    |
| <b>BUDGET</b>                  | Résultat solde | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| <b>RESULTAT REPORTE N-1</b>    |                | -39 448,65     | 0,00           | -39 448,65   |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b> |                | -39 448,65     | 0,00           | -39 448,65   |

*3.5 Lotissement communal « La Croix Étêtée »*

Rapporteur : Thomas JANVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 21.06.073 / 7.1 du 3 juin 2022 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2022 pour le lotissement La Croix Etêtée ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Municipal ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Financier Unique du Lotissement La Croix Etêtée exercice 2022 arrêté comme suit :

|                                |                | Investissement   | Fonctionnement | Total cumulé     |
|--------------------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|
| <b>RESULTAT</b>                | Mandats émis   | 4 580,00         | 4 580,00       | 9 160,00         |
| <b>EXECUTION</b>               | Titres émis    | 0,00             | 4 580,00       | 4 580,00         |
| <b>BUDGET</b>                  | Résultat solde | -4 580,00        | 0,00           | -4 580,00        |
| <b>RESULTAT REPORTE N-1</b>    |                | 0,00             | 0,00           | 0,00             |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b> |                | <b>-4 580,00</b> | <b>0,00</b>    | <b>-4 580,00</b> |

## 4. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

### 4.1 Budget Principal

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

#### **À l'unanimité**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes financiers uniques de l'exercice 2022 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le CFU présente un *excédent de fonctionnement* de clôture de **640 646,43 €** et après délibéré, décide affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>RÉSULTAT DE CLOTURE</b>  |              |
|---|--------------|
| <i>Excédent</i> .....   | 640 646,43 € |
| <i>Déficit</i> .....  |              |
| <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>                                      |              |
| <i>Affectation obligatoire :</i>                                    |              |
| - Apurement du déficit de la section d'investissement (compte 1068) |              |
| <i>Solde disponible affecté comme suit :</i>                        |              |
| - Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)              | 640 646,43 € |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)      |              |

### 4.2 Budget Service Assainissement Collectif - Maen Roch

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

#### **À l'unanimité**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique du service Assainissement Collectif de l'exercice 2022 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que CFU présente un *excédent de fonctionnement* de clôture de **29 221,95 €** et après délibéré, décide affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>RÉSULTAT DE CLOTURE</b>  |             |
|---|-------------|
| Excédent .....  | 29 221,95 € |
| Déficit .....   |             |
| <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>                                      |             |
| <i>Affectation obligatoire :</i>                                    |             |
| - Apurement du déficit de la section d'investissement (compte 1068) |             |
| <i>Solde disponible affecté comme suit :</i>                        |             |
| - Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)              |             |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)     | 29 221,95 € |
|   |             |

## **5. BUDGETS ANNEXES : REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°17.12.202 du 11 décembre 2017 concernant le remboursement des charges de personnel au budget principal par le budget assainissement pour la somme de 16 000,00 € par an.

Il expose l'évolution de cette mise à disposition d'agents de la commune de Maen Roch pour l'instruction des demandes de raccordement, le suivi des travaux d'extension ou de renforcement, la gestion comptable, la surveillance, l'entretien des espaces, la maintenance et le contrôles des installations etc...

Il précise que l'ensemble des services consacrent environ 18 heures par semaine à ces tâches.

Monsieur Le Maire explique que les frais de personnel ont augmenté, qu'il est nécessaire de réévaluer le montant cette participation et propose la somme annuelle de 24 000,00 €, charges patronales comprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **A l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **conforte** la participation du budget annexe assainissement aux charges de personnel du budget principal,

- **fixe** forfaitairement à 24 000,00 € annuel cette participation à compter de l'exercice comptable 2023,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les pièces comptables correspondantes,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après examen du projet de budget, après avis de la commission Finances et sur proposition du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts locaux.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **fixe** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023,

| Taxes                    | Taux 2022 | Bases prévisionnelles | Produit               |
|--------------------------|-----------|-----------------------|-----------------------|
| Taxe foncière (bâti)     | 37,58 %   | 5 366 000,00 €        | 2 016 543,00 €        |
| Taxe foncière (non bâti) | 48,57 %   | 287 300,00 €          | 139 542,00 €          |
| Taxe d'habitation        | 15,62 %   | 246 900,00 €          | 38 566,00 €           |
| PRODUIT FISCAL ATTENDU   |           |                       | <b>2 194 651,00 €</b> |

- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **7. AUTORISATIONS DE PROGRAMME : OPERATION n°409**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire rappelle le passage à la M57 depuis le 1er janvier 2022. L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques et pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire prévu dans le règlement budgétaire et financier.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler aux cours de l'exercice. Elle se compose :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, travaux).

- des crédits de paiements (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Il rappelle que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la création d'une AP/CP pour l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, ce montant doit être ajusté afin de tenir compte des réalisations de l'année 2021 et des résultats d'appels d'offre.

Il précise que l'enveloppe globale n'est pas modifiée.

| Libellé AP/CP   | Montant de l'autorisation de programme (AP) | Répartition des crédits de paiements (CP)              |   |   |
|---|---|--|---|---|
|   |   | 2022   | 2023  | 2024  |
| Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert | 3 470 000,00 €                              | <b>1 025 000 €</b><br>(Montant initial : 1 100 000,00) | <b>2 100 000,00 €</b><br>(montant initial : 1 500 000,00 €) | <b>345 000,00 €</b><br>(Montant initial : 870 000,00 €) |

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, Le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

## **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de modifier l'AP/CP pour la Rénovation Thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert conformément à la proposition de Monsieur le Maire;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **8. VOTE DES BUDGETS 2023**

### 8.1 Budget principal 2023

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

### **Par 23 voix pour et 6 voix contre**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif principal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL (M57)<br>(vote + restes à réaliser) | LIBELLES        | TOTAL          |
|--|-----------------|----------------|
| Section de fonctionnement                            | <i>Dépenses</i> | 4 846 984,16 € |
|  | <i>Recettes</i> | 4 846 984,16 € |
| Section d'investissement                             | <i>Dépenses</i> | 6 445 435,77 € |
|  | <i>Recettes</i> | 6 445 435,77 € |

*Tangi MARION interroge M. le Maire si tous ces projets seront réalisés ? Il interroge également M le Maire si l'emprunt d'équilibre est inscrit.*

Isabelle DELEPINE : annonce que l'opposition votera contre le budget. Elle aurait aimé avoir une autre étude et des axes différents sur le projet de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Pour eux, le projet mobilité, n'est pas une priorité et certains projets sont imposés.

Par ailleurs, ils s'inquiètent de l'évolution de la dette par habitant (691.54€ en 2021 contre 1018.41€ fin 2022).

## 8.2 Budget Annexe Assainissement Collectif

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget annexe d'assainissement, pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif du service assainissement collectif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| SERVICE ASSAINISSEMENT (M49)<br>(vote + restes à réaliser) | LIBELLES | TOTAL          |
|--|----------|----------------|
| Section d'exploitation                                     | Dépenses | 336 821,97 €   |
|  | Recettes | 336 821,97 €   |
| Section d'investissement                                   | Dépenses | 1 394 782,92 € |
|  | Recettes | 1 394 782,92 € |

## 8.3 Budgets annexes 2023 : lotissements communaux

### **8.3.1 Budget Annexe Lotissement de la Grande Nouaille**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement communal « La Grande Nouaille », pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**A l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif du lotissement communal de la Grande Nouaille de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| SERVICE LOTISSEMENT (M57)<br>« LA GRANDE NOUAILLE » | LIBELLES | TOTAL        |
|---|----------|--------------|
| Section de fonctionnement                           | Dépenses | 380 992,23 € |
|   | Recettes | 380 992,23 € |
| Section d'investissement                            | Dépenses | 325 422,88 € |
|   | Recettes | 325 422,88 € |

**8.3.2 Budget Annexe Lotissement des Charmilles**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement communal « Les Charmilles », pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif du lotissement communal Les Charmilles de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| SERVICE LOTISSEMENT (M57)<br>« LES CHARMILLES » | LIBELLES | TOTAL        |
|---|----------|--------------|
| Section de fonctionnement                       | Dépenses | 101 821,80 € |
|   | Recettes | 101 821,80 € |

|                          |          |              |
|--------------------------|----------|--------------|
| Section d'investissement | Dépenses | 135 310,08 € |
|                          | Recettes | 135 310,08 € |

### 8.3.3 **Budget Annexe Lotissement des Lilas**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement communal « Les Lilas », pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

#### **A l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif du lotissement communal Les Lilas de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| SERVICE LOTISSEMENT (M57)<br>« LES LILAS » | LIBELLES | TOTAL        |
|--|----------|--------------|
| Section de fonctionnement                  | Dépenses | 421 075,76 € |
|  | Recettes | 421 075,76 € |
| Section d'investissement                   | Dépenses | 425 340,76 € |
|  | Recettes | 425 340,76 € |

### 8.3.4 *Budget Annexe Lotissement « Les Lavandières »*

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement communal « Les Lavandières », pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**A l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif du lotissement communal « Les Lavandières » de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| SERVICE LOTISSEMENT (M57)<br>« LES LAVANDIERES » | LIBELLES | TOTAL        |
|--|----------|--------------|
| Section de fonctionnement                        | Dépenses | 517 458,65 € |
|  | Recettes | 517 458,65 € |
| Section d'investissement                         | Dépenses | 571 897,30 € |
|  | Recettes | 571 897,30 € |

**8.3.5 Budget Annexe Lotissement « La Croix Étêtée »**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement communal « La Croix Étêtée », pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**A l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif du lotissement communal « La Croix Étêtée », pour l'année 2023, arrêté comme suit :

| SERVICE LOTISSEMENT (M57)<br>« LA CROIX ETETEE » | LIBELLES | TOTAL        |
|--|----------|--------------|
| Section de fonctionnement                        | Dépenses | 515 349,50 € |

|                          |          |              |
|--------------------------|----------|--------------|
|                          | Recettes | 515 349,50 € |
| Section d'investissement | Dépenses | 534 919,50 € |
|                          | Recettes | 5349,50 €    |

## **9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (COMPLEMENT)**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention présentée par l'U.C. A, pour le soutien aux différentes animations organisées.

Après instruction par le Bureau Municipal, une proposition de participation est présentée au Conseil Municipal.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

| <b>Demandeur</b> | <b>Objet</b>        | <b>Montant accordé</b> |
|------------------|---------------------|------------------------|
| U.C.A            | Animations diverses | <b>1 500,00 €</b>      |

- **précise** que la subvention sera versée sous la condition de la réalisation de l'évènement ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **10. VAE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

**POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

## **11. RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT : SUBVENTION DSIL - PLAN DE FINANCEMENT**

**ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n°23.03.034 du 2 mars 2023 sollicitant une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour les travaux de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de revoir le plan de financement, en ne faisant apparaître que les montants de la phase 2 des travaux, objet de la présente demande.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.13.149 du 2 décembre 2021 validant la phase APD et l'enveloppe budgétaire des travaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23.03.034 du 2 mars 2023 sollicitant la subvention ;

- **arrête** les modalités de financement des travaux de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offre):

**PHASE 2 : lots 6 à 9 (travaux uniquement)**

| <b>DEPENSES<br/>(estimations - AO non attribué)</b> |                     | <b>RECETTES</b> |  |
|---|---------------------|-----------------|--|
| Lot n°6   | 337 322,62 €        | D.S.I.L*        | 619 453,67 €                                 |
| Lot n°7   | 104 716,01 €        | Fonds vert      | <i>En attente des critères d'éligibilité</i> |
| Lot n°8   | 96 266,50 €         |                 |  |
| Lot n°9   | 236 011,96 €        | Autofinancement | 154 863,42 €                                 |
| <b>TOTAL DEPENSES<br/>Phase 2</b>                   | <b>774 317,09 €</b> | <b>TOTAL HT</b> | <b>774 317,09 €</b>                          |

\* hypothèse : maximum 80% (aides publiques)

- **sollicite** de l'État l'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévu pour ce type d'opération ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**12. RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT :  
AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n°21.07.088 du 16 juin 2021, retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre PIsur2 pour l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des formalités d'urbanisme complémentaires ont été nécessaires, notamment pour l'installation des modulaires.

Monsieur le Maire précise que cet avenant a été prévu au budget 2023 dans l'enveloppe globale de l'opération.

Monsieur le Maire présente l'avenant relatif à la nouvelle répartition des honoraires.

| <b>Titulaire</b> | <b>Marché initial</b> | <i>Montant de l'avenant n°1 (délibération du Conseil Municipal n°22.05.060 du 5 avril 2022)</i> | <b>Montant de l'avenant n°2</b> | <b>Nouveau montant du marché</b> |
|------------------|-----------------------|---|---------------------------------|----------------------------------|
| PLsur2           | 91 450,00 €           | 45 500,00 €   | 2 800,00 €                      | 139 750,00 €                     |

**Par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** le nouveau montant d'honoraires de la maîtrise d'œuvre pour le dossier de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

*Gaëtan DUBREIL-JARDIN l'équipe « avec vous pour Maen Roch » se prononce contre le principe des avenants. Il estime que la Maîtrise d'œuvre est en partie responsable.*

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **13. ECOLES PUBLIQUES : NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES**

*Rapporteur(s) : François-Xavier RIVIERE*

François-Xavier RIVIERE, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal est chargé de fixer par délibération les horaires des écoles publiques de la commune. Il précise que les équipes enseignantes du Groupe Scolaire Jacques Prévert et de l'École Jules Verne ont souhaité le maintien de la semaine à 4 jours.

A l'issue des conseils d'école, une nouvelle demande de dérogation a donc été soumise à validation du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN).

Par courrier du 20 mars 2023, le DASEN a validé le projet applicable à partir de la rentrée 2023-2024.

François-Xavier RIVIERE précise que l'École Jules Verne a demandé une modification de ses horaires.

Sur proposition du conseil d'école et après avis favorable de la commission « Enfance Jeunesse », François-Xavier RIVIERE sollicite le Conseil Municipal pour la validation de la décision de l'Académie.

#### **Par 28 voix pour, 1 voix contre**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés de François-Xavier RIVIERE et en avoir délibéré :

Vu l'article D.521-12 du Code de l'Education,

Vu la demande présentée par les conseils d'école ;

Vu l'avis émis par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Ille et Vilaine,

- **confirme** les nouveaux rythmes scolaires à compter de l'année scolaire 2023-2024,
- **fixe** comme suit les horaires des établissements de la commune conformément à la demande présentée, à savoir :
  - **Groupe Scolaire Jacques Prévert**

- Élémentaire :

|                 | <b>Accueil municipal (garderie) et temps d'accueil et surveillance scolaire</b> | <b>Temps d'enseignement</b> | <b>Pause méridienne (cantine scolaire)</b> | <b>Temps d'enseignement</b> | <b>Accueil municipal (garderie)</b> |
|-----------------|---|-----------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------------|
| lundi           | 7h00 - 8h30   | 8h30 - 12h00                | 12h00 - 13h30                              | 13h30-16h00                 | 16h00 - 19h00                       |
| mardi           | 7h00 - 8h30   | 8h30 - 12h00                | 12h00 - 13h30                              | 13h30-16h00                 | 16h00 - 19h00                       |
| <i>mercredi</i> | <b>ALSH</b>   |                             |  |                             |                                     |
| jeudi           | 7h00 - 8h30   | 8h30 - 12h00                | 12h00 - 13h30                              | 13h30-16h00                 | 16h00 - 19h00                       |
| vendredi        | 7h00 - 8h30   | 8h30 - 12h00                | 12h00 - 13h30                              | 13h30-16h00                 | 16h00 - 19h00                       |

- Maternelle :

|                 | <b>Accueil municipal (garderie) et temps d'accueil et surveillance scolaire</b> | <b>Temps d'enseignement</b> | <b>Pause méridienne (cantine scolaire)</b> | <b>Temps d'enseignement</b> | <b>Accueil municipal (garderie)</b> |
|-----------------|---|-----------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------------|
| lundi           | 7h00 - 8h30   | 8h30 - 11h55                | 11h55 - 13h35                              | 13h35-16h10                 | 16h10 - 19h00                       |
| mardi           | 7h00 - 8h30   | 8h30 - 11h55                | 11h55 - 13h35                              | 13h35-16h10                 | 16h10 - 19h00                       |
| <i>mercredi</i> | <b>ALSH</b>   |                             |  |                             |                                     |
| jeudi           | 7h00 - 8h30   | 8h30 - 11h55                | 11h55 - 13h35                              | 13h35-16h10                 | 16h10 - 19h00                       |
| vendredi        | 7h00 - 8h30   | 8h30 - 11h55                | 11h55 - 13h35                              | 13h35-16h10                 | 16h10 - 19h00                       |

- École Jules Verne (maternelle et élémentaire)

|  | <b>Accueil municipal (garderie) et temps d'accueil et surveillance scolaire</b> | <b>Temps d'enseignement</b> | <b>Pause méridienne (cantine scolaire)</b> | <b>Temps d'enseignement</b> | <b>Accueil municipal (garderie)</b> |
|--|---|-----------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------------|
|--|---|-----------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------------|

|          |             |              |               |               |             |
|----------|-------------|--------------|---------------|---------------|-------------|
| lundi    | 7h00 - 8h30 | 8h30 - 11h30 | 11h30 - 13h15 | 13h15 - 16h15 | 16h15-19h00 |
| mardi    | 7h00 - 8h30 | 8h30 - 11h30 | 11h30 - 13h15 | 13h15 - 16h15 | 16h15-19h00 |
| mercredi | <b>ALSH</b> |              |               |               |             |
| jeudi    | 7h00 - 8h30 | 8h30 - 11h30 | 11h30 - 13h15 | 13h15 - 16h15 | 16h15-19h00 |
| vendredi | 7h00 - 8h30 | 8h30 - 11h30 | 11h30 - 13h15 | 13h15 - 16h15 | 16h15-19h00 |

*Tangi MARION et Gaëtan DUBREIL-JARDIN s'interrogent sur la possibilité de faire manger les enfants de même niveau ensemble (les classes maternelle entre elles et les classe primaires ensemble).*

*M. le Maire indique que les équipes enseignantes ne sont pas favorables à cette possibilité. M. Rivière apporte également une précision quant à l'aspect technique (tables et chaises insuffisantes et manutention trop importante entre les deux services).*

## URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

### **14. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRANDE NOUILLE : ANNULLATION DE LA VENTE D'UN LOT**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°22.02.019 en date du 03 février 2022 autorisant la vente du lot n°19 du Lotissement communal La Grande Nouaille.

Monsieur le Maire indique que les acquéreurs ne souhaitent pas pour le moment maintenir leur réservation, en raison des dernières mesures fiscales votées par le gouvernement, qui impactent leur plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.02.019 du 03 février 2022,

Après examen de la demande des intéressés,

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **dit** que l'annulation de la présente réservation est consentie sans frais pour Monsieur Jean-Yves ROUSSEL et Madame Marie-Thérèse LECRIVAIN épouse ROUSSEL.
- **décide** d'annuler la délibération du Conseil Municipal n°22.02.019 du 03 février 2022 autorisant la vente du lot n°19 du Lotissement communal La Grande Nouaille à Monsieur et Madame ROUSSEL.

## **15. RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

*Rapporteur(s): Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n°21.04.052 du 1<sup>er</sup> avril 2021 autorisant le renouvellement d'une convention d'occupation précaire avec l'association « l'escale créative » pour un loyer de 380,00 €.

Considérant la demande de prolongation de la convention par l'association,

**Par 28 voix pour, 1 voix contre l'augmentation**

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** le renouvellement de la convention d'occupation précaire avec l'association « l'escale créative » pour une durée de deux ans ;
- **fixe** le montant de la redevance à 400,00 € par mois à verser à la commune de Maen Roch ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

*Tangi MARION indique qu'il est contre l'augmentation à 400,00 €.*

## **16. RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAIN**

*Rapporteur(s): Thomas JANVIER*

*[Gaëtan DUBREIL-JARDIN, intéressé à la question, ne participe pas aux débats et au vote. Soit 28 votants.]*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2019 entre la commune de Maen Roch et le GAEC « Arc-en-Ciel » pour la mise à disposition de terrains communaux.

Il présente au Conseil Municipal les parcelles concernées :

| Référence cadastrale | Adresse              | Surface m <sup>2</sup> |
|----------------------|----------------------|------------------------|
| ZE n°56              | La Grande Marie      | 24 741 m <sup>2</sup>  |
| ZE n°75              | La Grande Marie      | 55 907 m <sup>2</sup>  |
| AK n° 103            | Le Champ de la Motte | 21 448 m <sup>2</sup>  |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler cette convention, les parcelles étant toujours exploitées.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** le renouvellement de la convention d'occupation précaire avec le GAEC « Arc en Ciel » pour une durée de trois ans ;
- **fixe** le montant du fermage à 150,00 € l'hectare, pour les parcelles utilisées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

*Marc Colin souhaite des précisions sur les modalités de résiliation. Certaines parcelles sont concernées par le projet de contournement de Saint-Brice-en-Coglès.*

**DIVERS**

**17. DESIGNATION DE DELEGUES ET REPRESENTANTS**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** en qualité de délégués de la Commune au sein de la commission « cohésion sociale » de Couesnon Marches de Bretagne les membres suivants :

|               |              |
|---------------|--------------|
| Titulaire (1) | Paule PERRIN |
|---------------|--------------|

## **18. RESTITUTION DE L'ETUDE SUR LES FLUX**

Monsieur le Maire présente la synthèse des travaux réalisés par le cabinet AlterMob dans le cadre de l'étude sur les flux, engagée par la municipalité en 2020.

Le programme des travaux est également exposé.

*Le Conseil Municipal débat sur les propositions.*

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- **Pascale TAZARTEZ** : annonce de la manifestation « osez un bol d'air à bicyclette » le 15 avril 2023 à Saint-Étienne-en-Coglès.
- **Paule PERRIN** : formation des élus (ARIC)

La Secrétaire de Séance,

**Christian GEFFRAY**

*La séance est levée à 22h05.*

Le Maire,

**Thomas JANVIER**

## **PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Jeudi 4 mai 2022 à 20 heures 00.*

| Numéro            | État des délibérations prises en cours de séance   |
|-------------------|--|
| CM24.04.044 / 7.1 | Présentation et adoption du Compte financier unique de l'exercice 2022 Budget Principal  |
| CM24.04.045 / 7.1 | Présentation et adoption du compte financier unique de l'exercice 2022 - Budget annexe assainissement -  |
| CM24.04.046 / 7.1 | Présentation et adoption du Compte financier unique de l'exercice 2022 - budget du lotissement de la grande Nouaille -   |
| CM24.04.047 / 7.1 | Présentation et adoption du compte financier unique de l'exercice 2022 - budget du lotissement communal les charmilles -                                       |
| CM24.04.048 / 7.1 | Présentation et adoption du Compte financier unique de l'exercice 2022 - budget du lotissement « les lilas ».  |
| CM24.04.049 / 7.1 | Présentation et adoption du compte financier unique de l'exercice 2022 - budget du lotissement communal « les lavandières »                                    |
| CM24.04.050 / 7.1 | Présentation et adoption du compte financier unique de l'exercice 2022 - budget du lotissement communal « la croix étêtée »                                    |
| CM24.04.051 / 7.1 | Budget principal - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - budget principal maen roch   |
| CM24.04.052 / 7.1 | Service assainissement collectif - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - budget annexe assainissement                                 |
| CM24.04.053 / 7.1 | Remboursement de charges de personnel - budgets annexe « assainissement » -  |
| CM24.04.054 / 7.2 | Vote des taux d'imposition   |
| CM24.04.055 / 7.1 | Modification d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) - rénovation thermique du groupe scolaire Jacques Prévert / opération n°409- |
| CM24.04.056 / 7.1 | Budget primitif 2023- budget principal -   |
| CM24.04.057/ 7.1  | Budget primitif 2023- budget assainissement collectif -  |
| CM24.04.058 / 7.1 | Budget primitif 2023- budget du lotissement communal de la grande nouaille -   |
| CM24.04.059 / 7.1 | Budget primitif 2023- budget du lotissement communal les charmilles -  |
| CM24.04.060 / 7.1 | Budget primitif 2023- budget du lotissement « les lilas » -  |
| CM24.04.061 / 7.1 | Budget primitif 2023- budget du lotissement « les lavandières » -  |

|                   |   |
|-------------------|---|
| CM24.04.062 / 7.1 | Budget primitif 2023 - budget du lotissement « la Croix Étêtée » -  |
| CM24.04.063 / 7.5 | Subventions aux association - U.C.A. -  |
| CM24.04.064 / 7.5 | Rénovation thermique du groupe scolaire Jacques Prévert - opération n° 409 -<br>- demande de subvention DSIL 2023 - |
| CM24.04.065 / 1.1 | Rénovation thermique du groupe scolaire Jacques Prévert - opé 409<br>- avenant maitrise d'œuvre -                   |
| CM24.04.066 / 8.1 | Écoles publiques : nouveaux rythmes scolaires - à partir de la rentrée 2023-2024                                    |
| CM24.04.067 / 3.1 | Lotissement communal de la grande Nouaille - annulation de la vente du lot<br>n°19-                                 |
| CM24.04.068 / 3.3 | Convention d'occupation précaire - renouvellement / local 2bis rue Pasteur -  |
| CM24.04.069 / 3.3 | Convention d'occupation précaire - GAEC « arc en ciel » -   |
| INFOCM 23.04-01   | Couesnon Marches de Bretagne - Délégué au sein des commissions -  |
|                   |   |
|                   |   |
|                   |   |
|                   |   |
|                   |   |